

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022  
N°84/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : BARET E. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., MEDAVIT R. à DOMINGUEZ F., MILET F. à DUCES E., SANCHEZ D. à SELVE M.,

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ADHESION A L'OFFRE DE MUTUALISATION RISQUES ET RESILIENCE :  
RESEAU ET ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE  
RESILIENCE DES COMMUNES MEMBRES DE GRENOBLE-ALPES  
METROPOLE**

La Métropole s'est dotée d'un Pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Une démarche de constitution d'une Offre de Mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021.

L'offre de mutualisation Risques & Résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation, entre les communes et la mission Risques métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités dédiées à la planification via les documents d'urbanisme, mais aussi de manière plus opérationnelle : dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et

constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques. De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales, qui se différencient ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'offre de mutualisation, qui fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération, est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. Elle entend, par son ambition et son contenu, traduire et renforcer la SLGRI approuvée en 2017, permettant un urbanisme résilient au bénéfice de la sécurité.

L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle (détail ci-dessous pour l'année 2023), Il s'agit de fédérer le bloc communal au sein d'une démarche collective qui répond aux besoins de monter en compétence et de recherche de synergie efficace intra communale et intercommunale.

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience » : ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux, ...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le coût de la prestation, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, a été déterminé sur la

base de l'année 2021 et a été calculé comme suit :

au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents. déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.

Il est précisé que le coût des études susceptibles d'alimenter l'offre de mutualisation n'est pas facturé et est pris en charge par la Métropole puisque ces études, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, qui relève des compétences propres de la Métropole.

La quote-part à financer par les communes représente donc 20% du coût de la prestation soit 22 000 €/an.

Ce reste à charge est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal. La progressivité de la cotisation tient donc compte de ce critère démographique, qui reflète sur un plan quantitatif la vulnérabilité des personnes pour chaque commune. Ce critère reflète notamment l'importance de la cible de la sauvegarde et l'enjeu de gestion de crise au niveau communal. Compte tenu de la forte disparité des valeurs et de l'écart démographique entre les communes (80 à 160 000 habitants), les dépenses sont réparties également par tranches démographiques (de 80 à 1 000 /1 400 à 3 100 /3 100 à 6 000 /6 000 à 9 000 /10 000 à 13 000 /16 000 à 23 000 /37 000 à 38 000/40 000 et plus).

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023 sur 49 communes est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	POP	Cotis/an (€)
Grenoble	160625	6066
Saint-Martin-d'Hères	38755	1444
Échirolles	37051	1444
Fontaine	22790	963
Meylan	17528	963
Saint-Égrève	16094	963
Seyssinet-Pariset	12171	481
Sassenage	11577	481
Le Pont-de-Claix	10498	481
Eybens	10302	481
Vif	8656	385
Varces-Allières-et-Risset	8417	385
Claix	8129	385
Seyssins	7791	385
Vizille	7534	385
Gières	6861	385
Domène	6815	385
La Tronche	6737	385
Saint-Martin-le-Vinoux	5839	289
Corenc	4140	289
Vaulnaveys-le-Haut	3927	289
Jarrie	3814	289
Champ-sur-Drac	3041	193
Le Fontanil-Cornillon	2749	193
Brié-et-Angonnes	2598	193
Saint-Georges-de-Commiers	2306	193
Noyarey	2299	193
Saint-Paul-de-Varces	2211	193
Poisat	2196	193
Le Gua	1804	193
Veurey-Voroize	1464	193

Herbeys	1464	193
Vaulnaveys-le-Bas	1464	193
Champagnier	1464	193
Notre-Dame-de-Mésage	1464	193
Le Sappey-en-Chartreuse	1464	193
Séchillienne	1464	193
Quaix-en-Chartreuse	925	96
Murianette	893	96
Saint-Pierre-de-Mésage	770	96
Venon	745	96
Bresson	699	96
Notre-Dame-de-Commiers	524	96
Proveysieux	516	96
Miribel-Lanchâtre	441	96
Saint-Barthélemy-de-	437	96
Montchaboud	348	96
Sarcenas	197	96
Mont-Saint-Martin	83	48

Cette mutualisation débutera le 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'adhérer à l'offre de mutualisation « risques et résilience » développée par Grenoble-Alpes métropole
- D'approuver les termes de la convention type de prestation de service annexée à la présente délibération, dont les éléments relatifs à la tarification.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant de s'inscrire dans cette offre de mutualisation.

#### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'adhérer à l'offre de mutualisation « risques et résilience » développée par Grenoble-Alpes métropole

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service annexée à la présente délibération.

**PREND ACTE** du montant de la participation annuelle de la commune qui s'établit à 193 €.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant de s'inscrire dans cette offre de mutualisation.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,  
Francis DIETRICH